



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,  
Bureau de la Citoyenneté,  
Section réglementation générale**

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE  
CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)**

1ère demande	Remplacement ancienne carte
--------------	-----------------------------

Nom de naissance : .....

Nom d'usage : .....  
*(facultatif : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance)*

Prénom(s) : .....

Nationalité : .....

Né(e) le : ..... À : ..... Département : .....

Domicilié(e) : .....

Code postal ..... Ville : .....

e-mail : .....@.....

Téléphone : ..... - .....

Sollicite la délivrance d'une carte professionnelle sécurisée de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal. \*

Fait à .....,

Signature :

Le .....

## **Pièces à joindre à votre 1ère demande :**

- Votre demande effectuée sur l'imprimé type établi par la préfecture ;
- Le formulaire de récupération des images signé ;
- 1 photo d'identité, vue de face, tête nue, format 35X45mm, expression neutre du visage. Le fond doit être uni, de couleur claire, gris ou bleu (il ne peut pas être blanc) ;
- La copie recto-verso d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- La copie recto-verso d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route ;
- La copie recto-verso de la carte préfectorale "fiche médicale de conducteur" (carte jaune) (article 221-10 du code de la route) ou un certificat médical conforme au Cerfa n°14880\*02 datant de moins de 3 mois ;
- La copie de :
  - soit : l'attestation de réussite à l'examen prévu à l'article R.3120-7 du Code des Transports (après formation dispensée dans un centre de formation agréé en application de l'article R.3120-9 du Code des Transports) ;
  - soit : la justification d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'1 an (**produire la copie de 12 fiches de paye et du contrat de travail**) dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes acquise au cours des 10 dernières années précédant la demande de carte professionnelle.

**NB : pour tout ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, l'aptitude professionnelle est réputée acquise dès lors qu'il justifie :**

soit : de la réalisation d'un stage de formation professionnelle effectué dans un autre État membre de la Communauté Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen permettant l'exercice de la profession de chauffeur professionnel dans le cadre de l'activité mentionnée à l'article L.231-1 du code du tourisme et dont l'attestation est délivrée par une autorité compétente de cet État ;

soit : d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'1 an dans l'un de ces États au cours des 10 années précédant la présentation de la demande de carte professionnelle dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes.

- Un justificatif de domicile (copie d'une quittance de loyer, Edf, Telecom...) de moins de 3 mois.

## **Pièces à joindre à votre demande en remplacement de l'ancienne carte :**

- Votre demande effectuée sur l'imprimé type établi par la préfecture ;
- Le formulaire de récupération des images signé ;
- 1 photo d'identité, vue de face, tête nue, format 35X45mm, expression neutre du visage. Le fond doit être uni, de couleur claire, gris ou bleu (il ne peut pas être blanc)
- La copie recto-verso d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- La copie recto-verso d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité ;
- La copie recto-verso de la carte préfectorale "fiche médicale de conducteur" (carte jaune) (article 221-10 du code de la route) ou certificat médical conforme au Cerfa n°14880\*02 datant de moins de 3 mois ;
- Un justificatif de domicile (copie d'une quittance de loyer, Edf, Telecom...) de moins de 3 mois ;
- La copie de l'attestation d'un stage de formation continue, d'au moins 14 h, effectué auprès d'un centre de formation agréé.

**Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire ou à son équivalent pour les non-nationaux :**

- Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;
- Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

*Article R3120-8 du code des transports*

\* Article 441-6 du code pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité à accorder une autorisation est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. (...)

\* Article 441-7 du code pénal : est puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation originellement sincère ; 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

**MODALITÉS DE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE :**

**Vous devez déposer** la présente demande accompagnée des pièces mentionnées ci-dessus à la **Préfecture à Gap / Bureau de la Citoyenneté / Section Réglementation générale.**

**04.92.40.48.78**

Mail : [pref-taxivtc@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-taxivtc@hautes-alpes.gouv.fr)

**MODALITÉS DE RETRAIT DE VOTRE CARTE :**

Votre nouvelle carte professionnelle vous sera envoyée directement par l'imprimerie nationale une fois le règlement effectué.

*Mise à jour le 29/07/2021*